

# Revue de Droit Immobilier

- Agents immobiliers
- Architectes, entrepreneurs et techniciens
- Assurances      ■ Copropriété et ensembles immobiliers
- Domaine de l'État et des autres personnes publiques
- Droit communautaire de la construction      ■ Droit pénal immobilier
- Droit rural      ■ Environnement      ■ Expertise immobilière
- Expropriation      ■ Financement-Crédit immobilier      ■ Fiscalité immobilière
- Loyers civils et commerciaux      ■ Marchés et travaux publics
- Promotion immobilière - Vente d'immeuble      ■ Propriété et droits réels
- Sûretés immobilières et publicité foncière      ■ Urbanisme

Ref: BL09SEPT97 PF 071197/ Df: 26521911  
 REVUE DE DROIT IMMOBILIER  
 01.10.98 Vol: 20 No. 4  
 0180-9849 21872678 15.02.99  
 LIBRIS  
 144 BLVD KRIM BELKACEM  
 ALGER  
 ALGERIE



EXGLU DU PRAT

Revue de droit immobilier  
Daloz-Sirey, 31-35, rue Froidevaux  
75685 Paris Cedex 14  
© 01 40 64 53 53 - Fax : 01 40 64 54 71  
Internet : <http://www.daloz.fr>

Abonnements  
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey - messageries aériennes sur demande.)

Abonnement annuel partant du 1<sup>er</sup> numéro de l'année 4 n<sup>os</sup> 1999

France et D.O.M. : 690 F  
Étranger : 790 F

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements **sans délai**, l'éditeur ne pouvant garantir **pendant plus de 6 mois** le service des numéros manquants.

# Revue de Droit Immobilier

## Table des matières

### Les marchés publics de travaux à l'heure de la réforme..... 447

Philippe MALINVAUD – Pierre DELVOLVÉ – Thierry DALFARA – Christophe LAPP – François LLORENS – Jean-François GUILLEMIN – Alfonso MATTERA – Philippe TERNEYRE – Jean-François PHILIPPON – Christine MAUGÜÉ – Bernard TARBÈS – Wolfgang HEIERMANN – Maurice-André FLAMME et Philippe FLAMME – Humphrey LLOYD QC – John V. REDMOND – Alexander VASSARDANIS – Mauro RUBINO-SAMMARTANO – Wil WEDEKIND – Marco BORGHI – Miroslav HEGENBART – Franck MODERNE

### ARTICLE

- La transposition de la directive sur l'utilisation à temps partiel de biens immobiliers,  
par Hugues PÉRINET-MARQUET ..... 591

## DOCUMENT

- Document officiel, ministère de la Justice, Commission relative à la copropriété (Recommandation n° 19) ..... 600

## CHRONIQUES

- Propriété et droits réels, par Jean-Louis BERGEL..... 605
- Environnement, par Yves JÉGOUZO et Florence JAMAY ..... 610
- Expertise immobilière, par Philippe MALAQUIN ..... 615
- Expropriation, par Claude MOREL et Patrick HUBERT ..... 623
- Urbanisme, par Jacqueline MORAND-DEVILLER et Laurent TOUVET ..... 633
- Architectes, entrepreneurs et techniciens, par Philippe MALINVAUD et Bernard BOUBLI ..... 638
- Promotion immobilière – Vente d'immeuble, par Jean-Claude GROSLIÈRE et Corinne SAINT-ALARY-HOUIN..... 649
- Assurances, par Gilbert LEGUAY et Philippe DUBOIS ..... 659
- Agents immobiliers, par Daniel TOMASIN ..... 665
- Financement – Crédit immobilier, par Henri HEUGAS-DARRASPEN et Frédérick SCHAUFELBERGER ..... 670
- Copropriété et ensembles immobiliers, par Pierre CAPOULADE et Claude GIVERDON ..... 676
- Loyers civils et commerciaux, par François COLLART-DUTILLEUL et Jean DERRUPPÉ ..... 693
- Fiscalité immobilière, par Jean SCHMIDT et Emmanuel KORNPORST ..... 702
- Droit pénal immobilier, par Gabriel ROUJOU de BOUBÉE ..... 708

**INDICES, TARIFS ET TAUX** ..... 713

**TABLES GÉNÉRALES 1998** ..... 717

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.